



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JUIN 2021

Le 22 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Elisabeth BIDEAUX à François LANGLOIS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE, Pascal POYE à Vincent SGARLATA,

Absent(s) :

Daniel ROUSSEL, Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

EXECRATION DE LA CHAPELLE SAINT-ELOI DU TRAIT - CM/21/098

Le Conseil Municipal est informé que par décret en date du 14 mai 2021, l'Archevêque de Rouen a décidé de rendre à usage profane la Chapelle Saint Eloi du Trait afin de permettre la réalisation d'un nouvel espace culturel présenté par la Municipalité.

Il est également demandé à la collectivité de veiller à ce que soient retirés les éléments mobiliers du culte divin et qu'ils soient remis aux légitimes pasteurs de l'Eglise catholique c'est-à-dire les responsables de la paroisse Saint Philibert de Duclair – Boucle de Seine.

Les célébrations du culte catholique seront dorénavant interdites dans ce lieu sans la permission expresse du pasteur de la paroisse ou de l'Ordinaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du contenu du décret d'exécution joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la demande adressée par Monsieur le Maire de rénover la chapelle Saint-Eloi, propriété de la commune, afin de la transformer en un espace culturel,

VU le décret d'exécution établi par Dominique LEBRUN – Archevêque de Rouen en date du 14 mai 2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

PREND ACTE du décret d'exécution établi par Dominique LEBRUN – Archevêque de Rouen en date du 14 mai 2021.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 23 juin 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

